

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 474 portant interdictions de séjour

n° 474

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 mai 1952

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro

1 juin 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

**Vu** les arrêtés rendus par le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti en son audience du 7 avril 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans aux nommés : Mohamed Abdi, Somali Issaack Habar Yonis Goubour, né à Berbera (Somaliland) vers 1933, fils d'Abdi Doualeh et de Moulaho Dirieh, condamné à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion. Abdi Diriek, Somali Habar Awal Rer Guedit Rer Ali Guédi, né à Zeila (Somaliland) vers 1933, fils de Dirieh Nour et de Fatouma Doudoub, condamné à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**